



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2018



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 13 mars 2018 à 17 h 10, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mmes les conseillères, Carole Panneton et Andrée Rancourt et MM. les conseillers, Denis Brabant, Robert Lambertz et Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Est absente au cours de la présente séance, Mme la conseillère Karine Bélisle (arrivée à 17 h18).

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et la greffière par intérim, Mme Lucie Bourque, sont aussi présents.

M. René Tousignant, greffier par intérim, est également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h 10. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

091/13-03-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière par intérim, à savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion et présentation – Règlement numéro 317 pour des services professionnels pour la réalisation de travaux spéciaux et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
3. Adoption du Règlement numéro 308 modifiant le Règlement numéro 301 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2018
4. Adoption du Règlement numéro 309 modifiant le Règlement numéro 298 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal
5. Adoption du Règlement numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
6. Règlement numéro 310 – Tenue du registre
7. Adoption du Règlement numéro 316 relatif à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la Ville centrale, établissant un système de financement par quotes-parts et allégeant des règles de financement de l'Agglomération de Rivière-Rouge
8. Période de questions du public
9. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 317 POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SPÉCIAUX ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

092/13-03-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été précisés par la greffière par intérim, Mme Lucie Bourque, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 308 modifiant le Règlement numéro 301 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2018 soit adopté.

Que le règlement numéro 308 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 308 modifiant le Règlement numéro 301 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2018 est reproduit au livre des règlements.

093/13-03-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 298 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS PAR LE CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été précisés par la greffière par intérim, Mme Lucie Bourque, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2018

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 309 modifiant le Règlement numéro 298 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal soit adopté.

Que le règlement numéro 309 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 309 modifiant le Règlement numéro 298 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal est reproduit au livre des règlements.

094/13-03-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été précisés par la greffière par intérim, Mme Lucie Bourque, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts soit adopté.

Que le règlement numéro 310 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts est reproduit au livre des règlements.

NOTE : *Mme la conseillère Karine Bélisle intègre la séance, il est 17 h 18.*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 310 – TENUE DU REGISTRE

Conformément à l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière par intérim indique que la date et le lieu de la tenue du registre relatif au règlement numéro 310 seront déterminés par le Service du greffe et publié dans le journal *L'Information du Nord Vallée de la Rouge* par le biais d'un avis public conformément à la loi.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU CONSEIL ORDINAIRE DE LA VILLE CENTRALE, ÉTABLISSANT UN SYSTÈME DE FINANCEMENT PAR QUOTES-PARTS ET ALLÉGEANT DES RÈGLES DE FINANCEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent au cours de la présente séance.

095/13-03-18

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire soit levée, il est 17 h 25.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière par intérim

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire